

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EXAMINE LES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

15 septembre 2011

Le Conseil des droits de l'homme s'est penché, ce matin, sur les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre d'un dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale chargée de la question. Le Conseil a ensuite porté son attention sur une série de rapports thématiques préparés à sa demande par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

Mme Catarina de Albuquerque, Rapporteuse spéciale sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, a déclaré que le plus grand obstacle à la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement reste l'absence de volonté politique. Mme Albuquerque a encore déclaré qu'une des premières étapes de la planification dans ce domaine consiste à prévoir un cadre juridique fort qui établisse les responsabilités entre les différents secteurs concernés, y compris les acteurs non étatiques, les entreprises ou les organisations non gouvernementales. En outre, les financements doivent rester adéquats et prévisibles. La Rapporteuse spéciale a par ailleurs rendu compte des visites qu'elle a effectuées dans trois pays: la Slovénie, le Japon et les États-Unis, observant que la majorité de la population de ces pays a accès aux services de base, mais constatant un accès inégal à l'eau et à l'assainissement s'agissant de certaines communautés. Elle a ainsi cité la communauté rom en Slovénie, la communauté coréenne de la ville d'Utoro au Japon ou encore les sans abris aux États-Unis. Les délégations de ces trois pays sont intervenues à titre de pays concernés.

/...

Débat général

/...

M. IMAD ZUHAIRI (Palestine) a rappelé que le déni de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement constitue une violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le droit à l'eau potable et l'assainissement est considéré comme un droit de l'homme à part entière et le manque d'eau et la sécheresse ont exacerbé les conditions de vie de nombreuses personnes et ménages, a commenté le délégué palestinien. Il a attiré l'attention sur le déni du droit à l'accès à l'eau dans les territoires arabes occupés par les autorités israéliennes, alors que les colons israéliens, eux, y ont pleinement accès. Il a qualifié le problème de l'accès à l'eau comme le principal problème dans le conflit israélo-palestinien, y compris dans les camps de réfugiés.

/...

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC11/111F